

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :  
Circulation en demi-chaussée alternat  
manuel OU feux tricolores  
Avenue Jean Jaurès  
ANNULE ET REMPLACE ACV 223-2021

A R R E T E

**ACV 228-2021**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

**VU** l'intérêt général,

**VU** les demandes des entreprises EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 28 avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY et l'entreprise EIFFAGE Energies Systèmes Sud-Ouest, ZI La Coupe 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE pour la réfection du revêtement de la voirie,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation des véhicules en demi-chaussée avec alternat manuel OU alternat par feux tricolores **sur une partie de l'Avenue Jean Jaurès, du rond-point de la Gendarmerie jusqu'à la jonction avec l'avenue Jean Moulin 34370 Cazouls-Les-Béziers,**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée en demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores **sur une partie de l'Avenue Jean Jaurès, du rond-point de la Gendarmerie jusqu'à la jonction avec l'avenue Jean Moulin 34370 Cazouls-Les-Béziers,**

**Du Lundi 04 octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 28 avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY ou EIFFAGE Energies Systèmes Sud-Ouest, ZI La Coupe 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le 28 septembre 2021
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
le 27 septembre 2021

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.